



## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 4 février 2021

L'Office fédéral de l'agriculture,,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Basudin SG (W 6581-1, 20 % Acetamiprid)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acetamiprid)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acetamiprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2021 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

| Domaine d'application   | Organisme nuisible       | Mode d'application  | Charges    |
|---|--------------------------|---|------------|
| <b>Arboriculture</b><br>fruits à pépins,<br>fruits à noyaux                     | <i>Halyomorpha halys</i> | Concentration: 0,02 %<br>Dosage 0,32 kg/ha<br>Délai d'attente: 3 semaines<br>Application: à partir de la<br>postfloraison (BBCH 69) | 1, 2, 3, 4 |
| <b>Culture maraîchère</b><br>serre:<br>aubergine, poivron,<br>tomate, concombre | <i>Halyomorpha halys</i> | Concentration: 0,05 %<br>Délai d'attente: 3 jours   | 1, 5       |

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.

<sup>1</sup> RS 916.161

- 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 5 2 traitements par culture au maximum.

### Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480g/l spinosad)

BIOHOP AudiENZ (W 6020-1, 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2021 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

| Domaine d'application   | Organisme nuisible       | Mode d'application  | Charges                   |
|---|--------------------------|---|---------------------------|
| <b>Arboriculture</b><br>fruits à pépins,<br>fruits à noyaux           | <i>Halyomorpha halys</i> | Concentration: 0,02 %<br>Dosage 0,32 l/ha<br>Délai d'attente: 3 semaines<br>Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69) | 1, 2, 3, 4, 5,<br>6, 7, 8 |
| <b>Culture maraîchère</b><br>aubergine, poivron,<br>tomate, concombre | <i>Halyomorpha halys</i> | Concentration: 0,04 %<br>Dosage: 0.4 l/ha<br>Délai d'attente: 3 jours   | 1, 7, 8, 9, 10            |

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 6 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions sécrètent du jus.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

- 9 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Les produits phytosanitaires

Bandsen (W 7133, 24 g/l Spinosad)

Gesal Käfer- und Raupen-Stop (W 7133-1, 24 g/l Spinosad)

Perfetto (W 7133-2, 24 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2021 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

| Domaine d'application                    | Organisme nuisible       | Mode d'application  | Charges                   |
|--|--------------------------|---|---------------------------|
| <b>Arboriculture</b>                     |                          |   |                           |
| fruits à pépins,<br>fruits à noyaux      | <i>Halyomorpha halys</i> | Concentration: 0,4 %<br>Dosage 6,4 l/ha<br>Délai d'attente: 3 semaines<br>Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69) | 1, 2, 3, 4, 5,<br>6, 7, 8 |
| <b>Culture maraîchère</b>                |                          |   |                           |
| aubergine, poivron,<br>tomate, concombre | <i>Halyomorpha halys</i> | Concentration: 0,8 %<br>Dosage: 8,0 l/ha<br>Délai d'attente: 3 jours  | 1, 7, 8, 9, 10            |

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 6 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions sécrètent du jus.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

- 
- 8 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
  - 9 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
  - 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 

Le produit phytosanitaire

Zorro (W 7153, 25 % Spinetoram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2021 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

| Domaine d'application  | Organisme nuisible       | Mode d'application   | Charges        |
|--|--------------------------|--|----------------|
| <b>Arboriculture</b><br>fruits à pépins<br>abricotier, cerisier,<br>pêcher/nectarine | <i>Halyomorpha halys</i> | Concentration: 0,019 %<br>Dosage: 0.3 kg/ha<br>Délai d'attente: 3 semaines<br>Application: à partir de la<br>postfloraison (BBCH 69) | 1, 2, 3, 4, 5, |

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
  - 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ha.
  - 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
  - 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer).
  - 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La zone entre les rangs doit être entièrement végétalisée. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 

### Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> RS 172.021

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

11 février 2021

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Christian Hofer

